

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-34
Portant réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux d'enfouissement sur réseau BT ENEDIS
sur la commune de St François de Sales

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2026 par l'entreprise HBTP ET PAYSAGES relative à la réalisation de travaux d'enfouissement sur le réseau BT ENEDIS ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur la route forestière du Revard, sur le territoire de la commune de Saint-François-de-Sales ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire de la circulation

À l'occasion des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, consistant en l'enfouissement sur le réseau BT,
entre le 9 septembre 2026 et le 9 décembre 2026

**- la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route forestière du Revard
sauf aux véhicules bénéficiant d'une autorisation et aux agriculteurs**

- l'accès piéton sera interdit dans la zone de chantier

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant à la fermeture de la voie et à l'interdiction de circulation sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

Les dispositifs de signalisation devront être installés de manière à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 – Accès des services de secours

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité, des services techniques et, le cas échéant, des véhicules autorisés par le responsable du chantier devra être maintenu dans la mesure des possibilités techniques et des conditions de sécurité du chantier.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise intervenante sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Elle devra veiller à maintenir les lieux dans un état compatible avec la sécurité des usagers et à remettre la voie en état à l'issue de l'intervention.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, ainsi que le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Fait à Saint François de Sales, le 7 septembre 2026

P/Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Yves PERRACHON



Affiché le 07/09/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	Hbtp-paysages-d@demat.sogelink.fr	Le 07/09/2026
ONF	mathieu.bourland@onf.fr	Le 07/09/2026
Gardes-champêtres	<u>m.haignere@parcdesbauges.com</u> <u>j.lagache@parcdesbauges.com</u>	Le 07/09/2026
M. le Directeur Départemental des Territoires, responsable du pôle de compétence « Police de la nature	drd@savoie.fr	Le 07/09/2026
La brigade de gendarmerie du Chatelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 07/09/2026
Le SDIS du Chatelard	cslechatelard@sdis73.fr	Le 07/09/2026